



**Le Président de la Communauté de Communes
Vallée Dordogne Forêt Bessède
Monsieur Serge ORHAND**

à

**Monsieur le Président de la Communauté de
Communes Vallée de l'Homme
28 Avenue de la Forge
24620 LES-EYZIES**

Saint-Cyprien, le 16 juillet 2024

Objet : Révision allégée n°1 du PLUI de la CCVH

Affaire suivie par : Xavier DUVAL

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis la délibération arrêtant le projet de révision allégée n°1 de votre PLUi et le dossier associé pour avis, et nous rappelant la tenue d'une réunion d'examen conjoint le 27 août 2024 à 10h.

Par la présente, je vous informe que ce projet, qui porte sur la création d'une zone NTpa (STECAL) sur la commune de Montignac-Lascaux (site du Regourdou), n'appelle pas de remarques particulières de la part de notre établissement public de coopération intercommunal en qualité de personne publique associée.

Nous ne croyons pas utile de ce fait de participer à la réunion d'examen conjoint, et vous prions de bien vouloir communiquer à cette assemblée le contenu du présent courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Le Président,



Serge ORHAND



DGA DES TERRITOIRES
ET DU DEVELOPPEMENT

Direction de l'Environnement
et du Développement Durable
Aménagement de l'Espace et Transition
Energétique
Chargée de Mission
Etudes Générales et Urbanisme

Affaire suivie par : Alexandra PUYMALY
Tél. :05.53.45.45.82
Courriel : a.puymaly@dordogne.fr
Objet : Modification n°2 et révision allégée n°1 du PLUi de la Communauté de commune Vallée de l'Homme.
1 pièce jointe

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

à

Monsieur Philippe LAGARDE
Président de la Communauté de communes
Vallée de l'Homme
28 Avenue de la Forge
24620 LES EYZIES

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme, vous sollicitez l'avis du Conseil Départemental sur la modification n°2 et la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Vallée de l'Homme.

En application des articles L. 143-20 et L. 153-16 du code de l'urbanisme, le Département est amené à formuler un avis sur les accès au réseau routier départemental.

Vous trouverez ci-après exposées les points qu'il vous appartient de prendre en considération :

1 - Accès sur le réseau routier départemental

D'un point de vue général, il est fortement préconisé de limiter au maximum le nombre d'accès sur les routes départementales. Aussi, par principe, la desserte des zones constructibles doit être recherchée sur les voies secondaires moins circulées. Afin de limiter les accès sur les routes départementales, un seul accès par unité foncière sera autorisé. Aussi, toute division foncière impactant le réseau routier départemental devra préalablement faire l'objet d'un avis de l'Unité d'Aménagement concernée. Par ailleurs, dans la mesure du possible, les accès sur les routes départementales devront être regroupés.

Un seul accès par lotissement ou zone d'activités devra être privilégié. Selon l'évolution des zones d'activité et plus précisément en fonction de l'intensité et la nature du trafic généré par les futures activités, un aménagement spécifique pourrait être sollicité à la charge et aux frais des propriétaires concernés, des aménageurs, de la Commune ou EPCI en charge de l'urbanisme dans le cadre des dispositifs légaux de financement des équipements publics (TA, PUP, équipements publics exceptionnels...).

Les changements de destination des bâtiments devront faire l'objet d'une étude de desserte au cas par cas selon l'intensité du trafic généré par les futures activités.

Les règles d'implantation des portails par rapport à la voirie départementale devront être compatibles avec le règlement départemental de voirie qui prévoit un recul de 6 mètres minimum par rapport au bord de chaussée afin de permettre le stationnement d'un véhicule devant son portail avant ouverture.

Par ailleurs, les ouvrages de rétention et de régulation des eaux pluviales devront être implantés conformément au règlement départemental de voirie. Aussi, les excavations de 1 mètre de profondeur ne peuvent être pratiquées qu'à une distance de 5 mètres minimum de la limite d'emprise du domaine public routier. Cette distance est augmentée d'un mètre par mètre de profondeur.

Après analyse des documents, la modification n°2 et la révision allégée n°1 apportées au PLUi sont conformes à l'article L. 153-45 du Code de l'urbanisme car le projet n'a pas pour effet de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD).

Aussi, après prise en compte des remarques formulées précédemment, tel est l'avis favorable que je suis en mesure de vous communiquer en qualité de Personne Publique Associée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental,

Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 28/06/2024 à 13:51:21
Département de la Dordogne
Directeur Général Adjoint des
Services
Jean-Philippe SAUTONIE



De: BONDUE Julien (Chargé de Mission Planification) - DDT 24/SADD/PUAVD
<julien.bondue@dordogne.gouv.fr>
Envoyé: lundi 15 juillet 2024 08:11
À: f.turpin
Cc: 'CASTANIER Nicolas (Chargé de planification-Adjoint au chef de service) - DDT 24/DTPN'; stephane.honore@dordogne.gouv.fr
Objet: Re: [INTERNET] Plui, révision allégée n°1

Bonjour Monsieur Turpin,

La DDT, en cohérence avec l'avis favorable de la CDPENAF du 27 juin 2024, n'a aucune observation à formuler sur ce projet d'évolution, qui vise à reconnaître, en prévoyant un zonage adapté, un site touristique et de loisirs existant, et de faciliter sa gestion et son évolution mesurée.

L'avis de la DDT relatif à la modification n°2 vous parviendra pour la fin du mois de juillet.

Bien cordialement.

Julien BONDUE

Chargé de Mission Planification
Direction Départementale des Territoires de la Dordogne
Service Aménagement et Développement Durables

Cité administrative 24016 PERIGUEUX CEDEX
Tel : +33 5 53 45 56 68 - Mobile : +33 6 81 95 59 67
www.ecologie.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

Direction Départementale des Territoires de la Dordogne

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le 12/07/2024 à 15:25, > f.turpin (par Internet) a écrit :

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint la délibération de l'arrêt projet de la révision allégée n° 1 du PLUI de la CCVH ainsi que le dossier associé.

Je vous rappelle que la réunion d'examen conjoint avec le PPA ne concernera que la révision allégée n°1.

Je reste à votre disposition.

Cordialement,



Mr Fabrice TURPIN

Service Urbanisme – Planification - Instruction

[Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme](#)

Mairie de Rouffignac, 24580 Rouffignac Saint Cernin de Reilhac

f.turpin@cc-vh.fr 05 53 02 93 16

DGA DE L'AMÉNAGEMENT ET DES MOBILITÉS

Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
Pôle Ingénierie
Service Foncier et Domaine Public
Bureau Domaine Public

Affaire suivie par : Karine MONTEIL
Tél. : 05.53.06.87.60
Courriel : k.monteil@dordogne.fr
Objet : Suppression d'une bande d'études
N/Réf. : FL/KM – 391514

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

A

Monsieur Laurent MATHIEU
Maire de Montignac-Lascaux
Mairie
1 place Yvon Delbos
24290 MONTIGNAC-LASCAUX

Monsieur le Maire,

Par courrier du 7 novembre 2023, vous avez sollicité le Département pour la suppression d'un emplacement réservé mis en place pour la création d'une liaison entre la RD704 et Lascaux IV.

Je tiens à vous préciser qu'il ne s'agit pas d'un emplacement réservé mais de la bande d'études instaurée par délibération n° 13.CP.I.35 de la Commission permanente du Conseil départemental du 18 février 2013, dans le cadre de l'aménagement des accès Nord et Sud du Centre International d'Art Pariétal MONTIGNAC-LASCAUX.

Conformément aux dispositions de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme, cette bande d'études avait une validité de 10 ans et de ce fait, elle a cessé de produire ses effets à ce jour.

Aussi, en application des dispositions des articles R151-51, R151-52 et R153-18 du Code de l'Urbanisme, le PLUI peut être mis à jour afin de supprimer la représentation graphique de la bande d'études sur le plan de zonage.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Départemental



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24019), FR
Le : 12/12/2023 à 15:2:21
Département de la Dordogne
Président du Conseil Départemental
Germain PEJRO



Signé numériquement
A : PERIGUEUX (24000), FR
Le : 08/12/2023 à 12:30:23
Département de la Dordogne
Directeur Général des Services
départementaux
Samuel FOURNIER



Coulounieix-Chamiers, le 29 mai 2024

**Monsieur le Président de la
Communauté de communes
de la Vallée de l'Homme
Mairie, service urbanisme
28 avenue de la Forge
24620 LES EYZIES**

Siège Social

295 boulevard des Saveurs
Cré@Vallée Nord
Coulounieix-Chamiers

Adresse postale

CS 10250
24060 PERIGUEUX CEDEX 9
Tél. : 05 53 35 88 88
accueil@dordogne.chambagri.fr

Antenne Périgord Vert

Maison des Services
1 Espace Pierre Beylot
24800 THIVIERS
Tél. : 05 53 55 05 09
antenne.pv@dordogne.chambagri.fr

Bureau Ribérac

7 bis place Alsace Lorraine
24600 RIBERAC
Tél. : 05 53 92 47 50

**Antenne Périgord Pourpre
Vallée de l'Isle**

237 voie Valleton Neveu
ZA Vallade Sud
24100 BERGERAC
Tél. : 05 53 63 56 50
antenne.pp@dordogne.chambagri.fr

Bureau Douville

889 route des Bergerles
Maison Jeannette
24140 DOUVILLE
Tél. : 05 53 80 89 38

Antenne Périgord Noir

Place Marc Busson
24200 SARLAT
Tél. : 05 53 28 60 80
antenne.pn@dordogne.chambagri.fr

V/Réf : dossier suivi par Mr Fabrice TURPIN.

N/Réf : JPG/SL/NJ

Dossier suivi par Sandra LAVAUD.

Tél : 05.53.45.47.84

Objet : avis sur le projet arrêté de révision allégée n°1 du PLUi de la communauté de communes Vallée de l'Homme.

Copie à :

- Mr Romain LORTHOLARY : DDT - SCAT
- Mr Julien BONDUE : DDT-SUHC
- Mme Virginie MAHIEUX : DDT - SETAF
- Mme TAILLANDIER Alexandra : DDT - SETAF
- Mme Blandine FEVRIER : DDT - SETAF
- Mr Nicolas CASTANIER : DDT - Délégation Territoriale de Sarlat
- CDPENAF

Monsieur le Président,

En date du 03 mai 2024, vous nous avez transmis pour avis, par mail, le projet de révision allégée n°1 du PLUi de la communauté de communes Vallée de l'Homme et nous vous en remercions.

Cette révision allégée a pour objet la création d'un zonage Ntpa (Naturelle touristique dédiée aux parcs de loisirs) au lieu-dit « Le Régourdou » sur la commune de MONTIGNAC-LASCAUX, au droit d'un site touristique déjà existant (site préhistorique du Régourdou).

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Établissement public

loi du 03/01/1924

Siret 182 400 010 00191

APE 9411 Z

dordogne.chambre-agriculture.fr



Après étude de ce dossier par le Département Territoire et Tourisme et selon des critères techniques d'analyse, nous avons l'honneur de vous informer que nous n'avons pas d'observation à formuler sur ce projet et que nous émettons donc un avis favorable.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président

Jean-Philippe GRANGER



Communauté de Communes
Terrassonnais
Haut Périgord Noir

Monsieur le Président
Communauté de Communes
Vallée de l'Homme
28, avenue de la Forge
24620 LES EYZIES

Affaire suivie par : Stéphane MALO
Responsable du pôle aménagement
smalo@cctth.fr
Tél. 05 53 50 96 11

Nos réf. : DB/NA/SM/20240530-2
Objet : Révision allégée n°1 du PLUI

Terrasson-Lavilledieu, le 30 mai 2024

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis pour avis le dossier de révision allégée n°1 du PLUI, relatif à la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur la commune de MONTIGNAC-LASCAUX, autour d'un site touristique existant, ce dont je vous remercie.

Au vu du dossier, la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir n'a pas d'objection à formuler sur ce projet de révision allégée du PLUI de la Communauté de Communes Vallée de l'Homme et émet un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Président

Dominique BOUSQUET

Terrassonnais

Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10

Haut Périgord Noir

Centre National de la Propriété Forestière
Nouvelle-Aquitaine

000815

Monsieur le Président
Communauté de communes de la Vallée de l'Homme
28 avenue de la Forge
24620 Les Eyzies

N/Réf : SL/LOD/TMT 05/2024

Objet : Révision allégée n°1 PLUI CdC Vallée de l'Homme

Bordeaux, le 14 mai 2024.

Monsieur le Président,

Suite à votre mail du 6 mai 2024, concernant la procédure de la révision allégée n°1 du PLUI de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme, nous formulons un avis dans le cadre de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme.

Nous n'avons pas de remarque particulière dans la mesure où, d'après les éléments transmis, les modifications n'impactent pas les espaces forestiers de manière significative.

Nous nous permettons toutefois de rappeler que les parcelles boisées qui seraient classées en zone urbanisable sont soumises à autorisation de défrichement au titre de l'article L.341-1 et suivants du Code Forestier.

Au vu de ces éléments, nous émettons un avis favorable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée,

Le Directeur

Stéphane LATOUR

